



## Quai et/ou abri à bateau

Documentations obligatoires et informations à soumettre pour l'analyse de votre demande.

<p>Vous devez fournir (le cas échéant), les informations ou documents suivants :</p>	<p><b>Le certificat de localisation.</b> (Sans modification et visible dans son intégralité). S'il n'est pas à jour de nous, indiquer, sur une seconde copie, les bâtiments ou constructions accessoires qui ont été retirés ou ajoutés depuis sa parution ainsi que les informations suivantes : le type de bâtiment ou construction accessoire, les mesures (longueur, largeur) et l'emplacement pour chacun. <i>(En respect des marges d'implantation, du nombre de bâtiments et du calcul de superficie autorisé, spécifié à l'annexe 1, Tableau « B » du règlement de zonage 514).</i></p> <p><b>Un plan d'implantation de l'ouvrage projeté.</b> Incluant les distances par rapport aux limites du terrain, la longueur, largeur de chacune des sections <i>(en respect des marges d'implantation spécifié à l'annexe 1, Tableau « B » du règlement de zonage 514).</i></p> <p>Le permis d'occupation ou le bail hydrique (dans le cas d'un ouvrage existant)</p> <p>Le formulaire de demande de permis de construction applicable selon la construction accessoire désirée complétée et signée (papier ou en ligne)</p> <p>Tout autre document ou information requis par l'inspecteur municipal.</p>
<p>En plus des documents requis, vous devrez valider si votre projet est réglementé par l'un des règlements provinciaux suivants et vous y conformer :</p> <p><b>Q-2, r. 32.2 - Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral)</b></p> <p><b>Q-2, r.0.1 (RAMHHS) Règlement encadrant les activités dans les milieux humides et hydriques sensibles</b></p> <p><b>Q-2, r.17,1 (REAFIE) Règlement encadrant les activités ayant un fort impact sur l'environnement</b></p>	<p><b>Démarche à suivre dans l'analyse d'une demande d'autorisation pour activité dans un milieu hydrique - Règlement provisoire :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Est-ce que l'activité se situe dans un milieu visé par le Règlement provisoire (article 2) (littoral, rive ou zone inondable de faible ou grand courant) ?</li> <li>2) Est-ce que le demandeur est une personne assujettie au Règlement provisoire (article 5) ?</li> <li>3) Est-ce que l'activité est assujettie au Règlement provisoire (articles 6, 7 ou 8 et, le cas échéant, 117 du Règlement provisoire + les conditions prévues au <b>REAFIE</b> pour cette activité) ?</li> <li>4) Si l'activité est assujettie, est-ce que ma demande d'autorisation est complète ou je dois obtenir des documents supplémentaires en vertu de l'article 10 du Règlement provisoire ?</li> <li>5) Si l'activité est assujettie, est-ce que l'activité est autorisée ou non (article 11 du Règlement provisoire + les conditions prévues au RAMHHS pour cette activité dans le milieu visé) ?</li> <li>6) Si l'activité n'est pas assujettie, est-ce que la réglementation municipale encadre cette activité ? Le cas échéant, est-ce que l'activité respecte la réglementation municipale ?</li> </ol> <p><b>Pour toute autre question sur l'encadrement des interventions en rive, littoral et zone inondable, communiquez avec la direction régionale concernée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en utilisant le formulaire <a href="#">Demande de renseignements</a></b></p>

**Avis important :** Nous disposons normalement d'un délai de 30 jours pour la délivrance du permis. Cependant, dans les périodes de forte demande, il se peut que les délais soient prolongés. Cette dernière sera traitée dans les plus brefs délais. Ne pas attendre à la dernière minute pour nous soumettre votre demande.

**L'analyse de la demande (délai de 30 jours) ne débute que lorsque tous les informations et documents sont soumis au dossier.**

**N'oubliez pas quel est interdit d'entreprendre tous types de travaux avant l'obtention d'un permis.**

**Mise en garde :** le présent document agit à titre d'information seulement, il est de la responsabilité du requérant de se référer auprès des inspecteurs en bâtiments de la conformité des travaux projetés afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements d'urbanisme, les lois et normes en vigueur.